



## Newsletter n°10 - Janvier 2021

### 1

#### Bilan 2020

- **16 808 palmiers injectés** (15143 en 2019), dont 12003 en zones de lutte collective, soit 71%.
- **47 marronniers injectés** (28 en 2019) : marché encore très confidentiel en zone méditerranéenne.

Contexte très compliqué : élections municipales étalées sur plusieurs mois ; restrictions de déplacement et de réunion. Malgré cela le nombre de palmiers injectés augmente encore nettement (+11% en valeur absolue, davantage encore en valeur relative en tenant compte des palmiers non reconduits ou morts).

Dans les réseaux de piégeage, la tendance baissière observée en 2018 et 2019 se poursuit en 2020.

### 2

#### Rappels réglementaires



La période d'utilisation du Revive II contre le CRP est, depuis le 4 mars 2020 : « **Période d'activité du ravageur** ».

Cet usage n'est donc plus encadré par des dates précises : il est possible de traiter dès que les conditions sont favorables :

- à l'activité du ravageur (vols d'adultes, larves actives)
- à l'activité physiologique des palmiers (transpiration)

La meilleure période reste le plein printemps (mi-mars à mi-juin).

### 3

## Evolution loi Labbé

L'arrêté du 15/01/21 étendant les dispositions de la loi Labbé a été publié au JORF le 21 janvier 2021. Il vient modifier l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants.

A partir du 01/07/2022, il restreint encore plus les possibilités d'application des produits phytopharmaceutiques, notamment dans les espaces privés. Cependant, des exceptions demeurent et sont listés à l'article 14.4 :

- lutte contre les organismes nuisibles règlementés (dont le CRP)
- préservation du patrimoine biologique ou historique (dont les palmiers et les marronniers)
- terrains sportifs de compétition (à partir du 01/07/2025)

Ces modifications ne concernent pas les sites industriels tels que postes électriques, raffineries, voies ferrées...

Une des conséquences est que Syngenta, tout en continuant à développer des produits de synthèse, va davantage investir dans la recherche ou les partenariats sur les produits de biocontrôle et les techniques alternatives (voir au §11).

### 4



## Appareils

Les appareils d'injection seront remis à disposition des applicateurs durant le mois de février. Des formations et rappels sur la façon de l'utiliser seront faits à ce moment-là. Voir aussi au §7.

### 5



## Lutte collective contre le CRP

A partir de 2021, l'application des tarifs de lutte collective (catégories E et F, voir ci-après §6) sera conditionné à l'engagement des collectivités, qui auront le choix entre :

- l'adhésion à la plateforme [PalmierSud](#)
- la déclaration à la DRAAF de la mise en place des mesures listées à l'article 7.b de [l'arrêté du 25 juin 2019](#)

Le plan ARECAP mis en place sur le territoire de la CAVEM se poursuit encore cette année.

Voici la liste des villes engagées à la date de rédaction :

Communes	Commentaires
Fréjus	ARECAP
Saint Raphaël	ARECAP
Roquebrune sur Argens	ARECAP
Puget sur Argens	ARECAP
Les Adrets de l'Esterel	ARECAP
Beaulieu sur Mer	PalmierSud
Biot	PalmierSud
Grasse	PalmierSud
La Gaude	PalmierSud

Le Cannet	PalmierSud
Mougins	PalmierSud
Roquefort les Pins	PalmierSud
Saint Paul de Vence	PalmierSud
Sète	DRAAF
Tourrettes sur Loup	PalmierSud
Vence	PalmierSud
Villeneuve Loubet	PalmierSud

Des démarches engagées par PalmierSud sont en cours avec toutes les autres villes qui avaient conventionné avec Syngenta entre 2017 et 2019.

## 6

### Tarification 2021

Le tarif 2021 est identique à celui de 2020.

TARIFICATION SERVICE TREECARE 2021 Zone méditerranéenne (2A-2B-06-83-13-84-30-34-11-66)									
2021	Palmiers: Tarif lutte individuelle				Palmiers: Tarif lutte collective		Marronniers		
Tarif de base TREECARE HT 220,00 €	Catégories				Catégories		Catégories		
Nombre de sujets à injecter	1 à 4	5 à 19	20 à 89	90 et +	"Solutions Mixtes"	"Solution Injection"	1 à 4	5 et +	
Catégorie	A	B	C	D	E	F	M	N	
Tarif facturation HT	195,00 €	170,00 €	150,00 €	90,00 €	90,00 €	60,00 €	220,00 €	170,00 €	

## 7

### Liste des applicateurs

Changements dans [l'équipe des applicateurs](#) :

Sortie des Pouces Verts, basé à Cuers et Cavalaire, qui a arrêté son activité fin 2020. Nous avons la possibilité de le remplacer numériquement (quelle que soit la région) : nous sommes ouverts à vos propositions.

De notre côté, nous avons la candidature de la société [Micéna Jardin](#), basée à la Roquette sur Siagne. Son activité se concentre sur les particuliers et les copropriétés. Veuillez nous contacter par téléphone si vous souhaitez en discuter. Nous comptons prendre notre décision au plus tard mi-février.

### Rappels :

- tous les nouveaux opérateurs TreeCare® doivent être formés par Syngenta, que ce soit pour la technique d'injection en elle-même ou pour l'utilisation de l'injecteur. Nous organisons des sessions à votre demande. En particulier, nous profiterons du redéploiement des appareils en février.
- et pareillement pour l'agrément individuel pour intervenir sur charançon rouge. La Chambre d'Agriculture du Var organise une session à Hyères du 8 au 10 mars 2021. Contact : [René Calvelli](#) : 06 19 53 05 58.



### Contrat de commissionnaire

**DocuSign®**

Comme précédemment annoncé, nous allons à partir de cette année fonctionner avec la plateforme de dématérialisation DocuSign®. A chaque fois qu'une action sera requise de votre part, vous recevrez un courrier électronique avec des instructions et des liens. Vous n'aurez pas de compte à créer sur la plateforme.

Si ce n'est pas déjà fait, pensez donc à enregistrer sur votre ordinateur les images de vos paraphes, de votre signature et de votre tampon.

Il n'y aura pas d'envoi des contrats par courrier postal. Seule l'attestation de stock 2020 doit être renvoyée ainsi au Service Clients.



### Nouveaux plugs

Nous allons cette année faire un essai de plugs de diamètre 7 mm pour faciliter l'opération de bouchage et gagner ainsi du temps.

Le sourçage pourra être long car cette dimension n'est pas courante. Lorsque nous les recevrons, nous espérons au printemps, chaque applicateur sera invité à en utiliser.

En attendant, la saison 2021 sera assurée avec les plugs 8 mm habituels.

10

### Nouveau foret

Les forets 6 mm utilisés en 2019 et 2020 n'ont pas donné satisfaction. Nous repartons en 2021 avec des forets 6 mm du même modèle que les précédents en 8 mm. Ils vous seront distribués en même temps que les appareils.

**Rappel** : pour bien évacuer les sciures, **faire des pénétrations courtes et répétées.**



11

### Distribution de la gamme M2I Biocontrol



En 2019, la société M2i LifeSciences s'est rapprochée de Syngenta pour organiser la distribution de sa gamme de pièges et phéromones à destination des professionnels des espaces verts.

Le partenariat démarre avec la campagne 2021. Voici la liste des articles concernés pour la protection du patrimoine arboré :

Cible	Catégorie	Nom de l'article	Unité de vente	Durée de diffusion	Matériel associé
Charançon rouge du palmier	Phéromone piégeage	Rhyncho Pro Classic®	1 flacon	90 à 120 j	Pitfall
Charançon rouge du palmier	Piège	Pitfall Black&Yellow Trap	1 piège	-	-
Mineuse du marronnier	Phéromone piégeage	Cameraria Pro Caps®	1 seringue	90 j	Delta
Processionnaire du chêne	Phéromone piégeage	Oak T Pro Caps®	1 seringue	90 j	Funnel
Processionnaire du pin	Phéromone confusion	Pine T Pro Ball®	1 sachet de 100 billes	90 à 120 j	PaintBall
Processionnaire du pin	Phéromone piégeage	Pine T Pro Caps®	1 seringue	120 j	Funnel
Processionnaire du pin	Piège collier	Pine T Pro Trap 100 cm	1 piège	-	-
Processionnaire du pin	Piège collier	Pine T Pro Trap 50 cm	1 piège	-	-
Pyrale du buis	Phéromone confusion	Box T Pro Press®	1 poche de 250 g	90 j	PheroPump
Pyrale du buis	Phéromone piégeage	Box T Pro Caps®	1 seringue	90 j	Funnel
Pyrale du buis	Pompe	PheroPump standard vert	1 pompe	-	-
Divers	Piège	Funnel Trap	1 piège	-	-
Divers	Piège	Delta Trap	1 piège	-	-

Ces articles seront distribués par le réseau professionnel classique : vous pourrez donc les trouver chez vos distributeurs habituels dès qu'ils auront été approvisionnés.

Les fiches techniques sont en cours de réédition et seront bientôt disponibles sur [www.syngenta-pro.fr](http://www.syngenta-pro.fr).

Et également, des outils d'aide à la décision vous seront proposés, incluant et combinant différentes méthodes de lutte mises en marché par Syngenta.

Nous comptons fortement sur vous pour promouvoir cette nouvelle gamme chez tous vos clients :

- pour du monitoring
- pour du piégeage de masse
- pour de la confusion sexuelle

Pour la confusion sexuelle sur processionnaire du pin (Paintball), M2i est en attente de la dérogation annuelle ou de l'AMM. Nous vous préviendrons le moment venu.

## 12

### Lutte contre la mineuse du marronnier

Pour ceux d'entre vous qui auront à traiter des marronniers cette année, nous continuerons à vous accompagner :

- rappels sur la technique d'injection
- réglages et utilisation du nouvel injecteur

Merci de nous contacter lorsque vous planifierez vos chantiers.

## 13

### Usage sur chenilles processionnaires du pin

Syngenta a déposé à l'été 2019 un dossier argumenté auprès de l'ANSES pour obtenir l'homologation de l'usage sur chenilles processionnaires du pin avec REVIVE® II. L'ANSES nous demande de nouvelles données sur la protection des abeilles. Elle n'a donc pas répondu favorablement à notre soumission.

Nous réfléchissons actuellement à la mise en place des essais qui nous permettront d'obtenir ces données nécessaires.

## 14

### TreeCare® App



La TreeCare® App est techniquement au point (hors phase de tests sur le terrain) mais le dossier n'a pas encore pu aboutir à cause du RGPD, entré en vigueur le 25 mai 2018. Les services juridique et informatique de Syngenta étudient actuellement des solutions.

Contacts :

[Damien du Laurens](#)

[Gilles Garampon](#)

REVIVE® II - AMM N° 2180226 - Composition : 95 g/l d'émamectine benzoate \* - Danger - H302 - Nocif en cas d'ingestion. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P102 Tenir hors de portée des enfants. P260 Ne pas respirer les vapeurs. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux et du visage : se reporter au tableau de l'étiquette pour le détail des protections. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P314 Consulter un médecin en cas de malaise. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée. PHSP Pour une utilisation sur palmier : et au moins un an après l'arrêt de celui-ci afin de limiter les risques pour les pollinisateurs. Éliminer les parties traitées mortes afin d'éviter une éventuelle dissipation dans l'environnement à partir du végétal traité. Spe1 Pour protéger les organismes et arthropodes du sol, ramasser les feuilles tombées au sol suite à une utilisation sur marronnier. Spe8 Dangereux pour les abeilles : pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant toute la période de floraison et pendant les périodes de production d'exsudats.



**syngenta.**

Syngenta France SAS - 1228, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France

SAS au capital de 111 447 427 Euros. RCS – RSAC Toulouse 443 716 832.

Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832.

N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

Pour les mentions légales des produits cités, [cliquez ici](#).

Si vous souhaitez entrer en contact avec nous, [cliquez ici](#).

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.  
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 renforcée par le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations vous concernant. Vous pouvez demander à ne pas recevoir nos offres, informations commerciales ou tout autre information. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, en faisant la demande directement par courrier électronique à [dataprivacy.fr@syngenta.com](mailto:dataprivacy.fr@syngenta.com).